

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	22.02.2023	9h15	23.168	DFDS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire	
Contenu : La protection des mineurs doit être une priorité et les bases légales actuelles ne sont pas suffisantes pour le garantir dans le cadre scolaire. De ce fait, nous demandons au Conseil d'État d'élaborer de nouvelles bases légales qui exigent l'extrait spécial du casier judiciaire pour les emplois dans toutes les écoles du canton de Neuchâtel lors d'un nouvel engagement, et une vérification périodique de ce dernier.	
Développement (obligatoire) : Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, il est exigé un extrait du casier judiciaire et non pas l'extrait spécial pour les postes dans le cadre de l'enseignement. Or, il nous semble important de demander un extrait spécial du casier judiciaire ; en effet, ce dernier indique s'il est interdit à une personne déterminée d'entrer en contact ou d'exercer une activité avec des personnes particulièrement vulnérables ou des mineurs. Malheureusement, un extrait du casier judiciaire « standard » ne donne pas ce type d'information. Dès lors, mettre en place des bases légales relatives à la demande obligatoire d'un extrait spécial du casier judiciaire pour tout nouvel engagement dans l'enseignement est impératif afin de renforcer la protection des mineurs.	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Roxann Durini		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Niels Rosselet-Christ	Christiane Barbey	Daniel Berger
Quentin Geiser	Damien Schär	Evan Finger
Grégoire Cario	Estelle Matthey-Junod	Vincent Martinez
Arnaud Durini		

Position du Conseil d'État

Actuellement, l'extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers est demandé, et non le spécial, car il renseigne sur tous les jugements pour crimes ou délits commis par un adulte, jusqu'à l'expiration de certains délais. Il donne accès à l'entier du passé pénal des personnes concernées. L'accès à ces informations, que ne donne pas l'extrait spécial, est essentiel. Par exemple, en cas d'infractions routières graves, il pourra être interdit à un-e enseignant-e de conduire des élèves lors des activités scolaires hors cadre. Le Conseil d'État accepterait l'objet sous forme d'un postulat, permettant une analyse plus globale et notamment en cohérence avec les pratiques intercantionales.